

VENDRE OU AUTOCONSOMMER MON ÉLECTRICITÉ

Réalisation d'une installation photovoltaïque sur un bâtiment communal



Grâce au cadastre solaire, vous avez pu vous faire une idée de l'électricité que vous pouvez produire en installant des modules photovoltaïques sur un bâtiment ou un terrain de votre commune. Si vous arrivez ici, c'est que vous êtes probablement intéressé-e pour concrétiser votre projet d'installation photovoltaïque.

Cette fiche va vous donner les informations dont vous avez besoin avant de passer à l'action. En effet, nous souhaitons attirer votre attention sur certains points et vous donner les éléments clés avant de vous lancer, afin d'être sûr-e de le faire dans de bonnes conditions.

CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES COMMUNALES RACCORDÉES AU RÉSEAU

- Lieu de pose : généralement en toiture (inclinée ou terrasse) par dessus l'étanchéité, sur des ombrières de parking ou au sol (voir fiche [Les différents types d'installations photovoltaïques](#))
- Puissance installée : jusqu'à 500 kWc (kilowatt-crête)
- Surface occupée : jusqu'à 4 000 m² (selon la puissance)
- Production : selon la localisation, en Occitanie entre 1 250 et 1 450 kWh/kWc
- Précaution : attention, la structure du bâtiment doit supporter le poids de l'installation

VENDRE MON ELECTRICITE

Vendre à un fournisseur d'électricité la totalité de votre production, à un tarif dit « d'Obligation d'Achat », vous assure un revenu connu sur une durée de 20 ans.

Ces tarifs sont fixés par l'État, et dépendent de deux paramètres :

- la puissance de l'installation
- la date de demande de raccordement de l'installation

Vous trouverez les tarifs d'achat actualisés [sur le site photovoltaïque.info](http://sur.le.site.photovoltaique.info).

Attention, si la puissance de l'installation est supérieure à 100 kWc, vous devrez passer par un Appel d'Offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (AO CRE) pour obtenir un tarif d'achat.

VENDRE OU AUTOCONSOMMER ?

Avantage de la vente totale

Contrairement à une installation en autoconsommation, où la valorisation de l'électricité produite se fait en partie sur l'économie de votre facture et le reste à un faible tarif d'achat subventionné, ici la totalité de votre production est valorisée au même tarif pendant 20 ans peu importe l'évolution de votre consommation.

Inconvénient de la vente totale

Le coût d'une installation photovoltaïque étant de plus en plus faible, le gouvernement diminue les tarifs d'achat chaque trimestre. Le temps de retour sur investissement reste donc le même (entre 11 et 13 ans environ), mais les bénéfices engendrés sur 20 ans sont de moins en moins élevés.

UNE SOLUTION ALTERNATIVE : LOUER SA TOITURE

Dans le cas où vous n'avez pas les fonds suffisants pour financer l'installation et que vous souhaitez tout de même participer à la transition énergétique, il est possible de mettre votre toiture à disposition d'une structure tierce, en échange du versement d'un petit loyer. Cette structure peut être une société citoyenne locale (voir fiche [le site web d'ECLR](#)), ou un professionnel de l'énergie.

EXEMPLE D'INSTALLATION EN VENTE TOTALE

- | | | | |
|----------------------------|--------------|---------------------------|--|
| • Puissance : | 100 kWc | • Revenus : | 15 150 €/an |
| • Production : | 135 000 kWh | • Charges d'exploitation: | 2400 €/an
(Assurance, maintenance, taxes, intérêts) |
| • Coûts d'investissement : | 125 000 €HT | • Temps de retour : | 10 ans |
| • Tarif d'achat : | 11,24 c€/kWh | • Bénéfices à 20 ans : | 128 000 € |

AUTOCONSOMMER MON ELECTRICITE

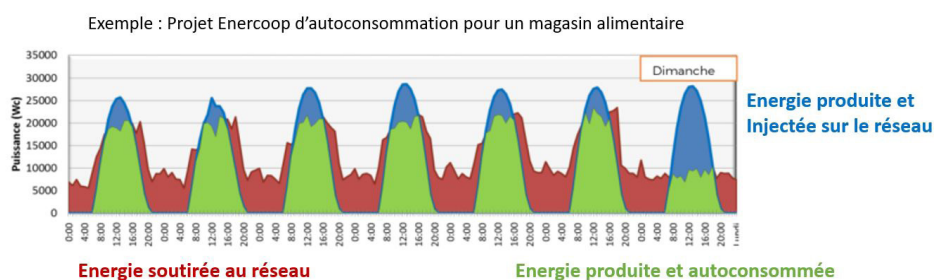
Autoconsommer sa production permet de réduire sa facture d'électricité.

L'augmentation régulière du prix de l'électricité du réseau combinée à la diminution des prix d'installations photovoltaïques rendent l'autoconsommation de plus en plus pertinente pour les petites installations.

Le tarif de l'électricité en heure pleine est d'environ 0,13 €HT/kWh. On estime que le prix du kWh du réseau va augmenter de 3% par an pendant les 20 prochaines années, ce qui fera une économie moyenne de 0,175 €HT/kWh pour chaque kWh autoconsommé, c'est-à-dire déduit de la facture (valorisation supérieur à la vente en totalité).

Si vous disposez d'un abonnement supérieur à 36 kVA, Enedis pourra enregistrer vos consommations en temps réel afin qu'un bureau d'étude puisse étudier la pertinence d'un projet en autoconsommation.

Tous les sites ayant une forte consommation, en journée et en été, sont adaptés à une installation photovoltaïque en autoconsommation : chambre froide, climatisation, irrigation, pompage,...



VENDRE OU AUTOCONSOMMER ?

Avantage de l'autoconsommation

L'autoconsommation devient de plus en plus rentable pour les entreprises avec de fortes consommations. Elle permet de stabiliser le coût d'une partie de vos charges variables. De plus, il existe des primes à l'investissement pour ces installations. Vous trouverez les montants actualisés de ces primes en cliquant [ici](#).

Inconvénient de l'autoconsommation

Si votre installation est mal dimensionnée (c'est-à-dire une puissance trop élevée), elle ne sera plus rentable. Une étude est donc nécessaire et de préférence à réaliser par un bureau d'étude indépendant.

EXEMPLE D'INSTALLATION EN AUTOCONSOMMATION

Consommation :

- Énergie : 107 305 kWh/an
- Coût : 14 000€HT/an
- Prix du kWh : 0,13 €HTVA/kWh
- Magasin alimentaire
- Ouvert 6j/7

Production :

- Puissance : 36 kWc
- Production : 45 MWh
- Coûts : 50 000€HT
- Prime : 6 840€
- Economie (moyenne) : 4 575€/an
- Vente du surplus : 400€/an
- Temps de retour : 9 ans
- Bénéfices 20 ans : 54 725€

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Certaines démarches sont nécessaires à la réalisation d'une installation photovoltaïque :

- Mise en concurrence pour le choix du/ des partenaire(s) technique(s)
- Etude structure par un bureau d'étude spécialisé
- Notice de sécurité pour les Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT) ou [du Public \(ERP\)](#)
- [Déclaration Préalable](#) à la Mairie (ou [Permis de Construire](#) pour un projet neuf) - 1 à 2 mois
- [Demande de raccordement](#) (ENEDIS) et de contrat d'achat (fournisseur de votre choix) - 1 à 3 mois
- Souscription d'une assurance
- Dossier d'[Appel d'Offre auprès de la CRE](#) (pour les puissances supérieures à 100kWc)

Attention : dans certains cas, un bâtiment exonéré de **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** (TFPB), une fois équipé d'une toiture PV, peut être requalifié et ne plus bénéficier de l'exonération.

VOUS FAIRE ACCOMPAGNER PAR VOTRE SYNDICAT D'ÉNERGIE

Avant d'investir, demandez conseil auprès de votre conseiller en énergie partagée (CEP) dont l'une des missions est de vous accompagner dans la gestion de vos consommations d'énergie et de vous accompagner dans votre projet de production : [le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique](#).

- Téléphone : 04 68 11 56 30
- E-mail : contact@syaden.fr
- 15 rue Barbès , BP 31022
11850 CARCASSONNE Cedex

TOUT SAVOIR SUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

- L'association [HESPUL](#), pionnière du photovoltaïque en France, a créé le site photovoltaïque.info, qui recense et met à jour des ressources sur la filière.
- L'[Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie \(ADEME\)](#) réalise de nombreux guides pratiques sur les problématiques énergétiques, et notamment sur la production d'énergie de source photovoltaïque. Par exemple, le guide [L'électricité solaire](#) vous explique le fonctionnement d'une installation et vous détaille les étapes à suivre pour réaliser votre installation.
- Le [CAUE \(Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement\) de l'Aude](#) a réalisé un [Guide des capteurs solaires](#), afin de vous éclairer dans le choix des modules qui s'intégreront bien dans votre environnement.

Consultez les autres fiches

- [Les différents types d'installations photovoltaïques](#)

Pour en savoir plus sur les projets citoyens d'énergies renouvelables:

- Visitez [le site d'Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables \(ECLR\) en Occitanie](#)
- Consultez [le Guide Collectivité](#) d'Énergie Partagée